

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION Règlement d'emprunt numéro 03-413-22

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de Ville a adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le 8 mars 2022, le règlement d'emprunt numéro 03-413-22 intitulé: «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$)».

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter intéressées par la tenue d'un registre le 17 mars 2022, et a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 13 juin 2022.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Virginie Riopelle

(2)

Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 15 juin 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 15 juin 2022.

Virginie Riopelle

Directrice administrative et greffière